Délibération n°2026_10_09

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	1
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	05/10/2026
Date d'affichage de la convocation	05/10/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Emmanuelle BOURGUIGNON pouvoir à M. Julien GENDREAU.

ABSENTS : M. Pascal Henry

est désigné secrétaire de séance Mme Nina BASTIER

CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SAS EOLIENNES DE LA SABLINE POUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN COMPRENANT UN POSTE DE LIVRAISON AINSI QUE TROIS EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE VILLIERS-LE-ROUX ET LA MAGDELEINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment en matière d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la demande d'avis transmise à la commune en date du 25 août 2026 par Monsieur le Préfet de la Charente concernant le projet de parc éolien porté par la SAS EOLIENNES DE LA SABLINE sur le territoire des communes de VILLIERS-LE-ROUX et de LA MAGDELEINE (16240) ;

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20261014-CM_2026_10_09-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

DECIDE A LA MAJORITÉ (2 DEFAVORABLES)

ARTICLE 1 : Emet un avis **favorable** à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société SAS EOLIENNES DE LA SABLINE pour la création d'un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de VILLIERS-LE-ROUX et de LA MAGDELEINE (16240).

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente ainsi qu'au contrôle de légalité.

Publié et transmise au
Contrôle de légalité le : 14 OCT. 2026

Pour copie conforme
Le Maire.

Thierry BASTIER

MAIRIE DE RUFFEC (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20261014-CM_2026_10_09-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026